## Dossier du BHI S1/5006 AB/1

LETTRE CIRCULAIRE 57/2003 20 août 2003

# PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI) ET LA FEDERATION INTERNATIONALE DES GEOMETRES (FIG)

Référence: Programme de travail de l'OHI 2003-2007.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre du processus de mise en oeuvre du programme de travail de l'OHI pour la période 2003-2007 (Elément 1.2 : Coopération avec les organisations internationales), un protocole d'accord a été convenu avec la FIG en vue de renforcer la coopération établie de longue date entre nos deux organisations dans le domaine de la formation ainsi que de l'enseignement et, tout principalement, en matière d'établissement de normes de compétence minimums pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine.

Une copie de ce protocole d'accord est jointe en annexe, à titre d'information. Si aucun commentaire négatif concernant cette initiative ne parvient au Bureau avant le 15 octobre, le président du BHI signera ce protocole au nom de l'OHI courant novembre 2003.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA Directeur

PJ: Protocole d'accord OHI - FIG



# PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI) ET LA FEDERATION INTERNATIONALE DES GEOMETRES (FIG)

#### 1. Parties

Ce document constitue un accord entre l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et la Fédération internationale des géomètres (FIG).

#### 2. Contexte

L'OHI et la FIG se reconnaissent réciproquement comme étant des organisations internationales qui ont de nombreuses activités complémentaires concernant des groupes professionnels similaires.

L'OHI est une organisation intergouvernementale de nature consultative et technique regroupant plus de 70 Etats membres représentés par leur service hydrographique national respectif. Les objectifs de l'OHI englobent la coordination des activités des Services hydrographiques nationaux, la normalisation des cartes marines et des publications nautiques ainsi que l'adoption de méthodes fiables et efficaces en matière d'exécution de levés hydrographiques, objectifs qui visent tous à contribuer à la sécurité de la navigation et à la protection du milieu marin. A l'appui de ses travaux, l'OHI dispose de plusieurs Commissions hydrographiques régionales qui permettent d'attirer l'attention sur les questions d'ordre régional ainsi que de divers comités et groupes de travail chargés d'aborder des sujets techniques et de politique particuliers.

La FIG est une organisation non gouvernementale qui collabore avec les agences des NU ainsi qu'avec diverses autres organisations internationales en vue d'apporter des améliorations dans tous les domaines et toutes les applications associés à l'hydrographie. La FIG, qui représente les spécialistes des opérations de levés des secteurs privé, commercial et universitaire du monde entier, est spécialisée dans divers domaines professionnels et techniques dont l'hydrographie, la détermination de la position et le mesurage, les levés, la cartographie, les levés d'ingénierie, les systèmes d'information géographique, le cadastre et l'aménagement foncier, le cadastre maritime, la planification environnementale et territoriale, le développement des zones côtières, l'évaluation ainsi que la gestion des biens-fonds.

### 3. Objectif

Ce protocole d' accord vise à proposer un cadre permettant d'assurer une liaison continue entre les deux organisations. Cela sera possible grâce au maintien et à l'accroissement des possibilités d'échanges scientifiques, techniques, professionnels, universitaires et éducationnels entre les membres des deux organisations via un programme continu de coopération permettant un échange mutuel des connaissances et de l'expertise technique qui profitera aux deux organisations.

### 4. Programme des activités

Conformément au contexte et à l'objectif décrits ci-dessus, les deux organisations conviennent d'intensifier leur coopération dans leur intérêt réciproque en adoptant, entre autres, les mesures suivantes:



- 1. Des contacts réguliers seront établis entre les deux organisations afin d'instituer et de maintenir une liaison continue eu égard aux questions présentant un intérêt commun.
- 2. Chaque organisation avisera l'autre de toutes les commissions, groupes de travail, etc. qu'elle aura établis et l'invitera à être représentée lorsque cela sera jugé approprié d'un commun accord. En ce qui concerne la FIG le rôle principal eu égard à cette coopération relèvera de la responsabilité de la Commission 4 ("Hydrographie").
- 3. Chaque organisation tiendra l'autre informée de son programme en matière de séminaires, d'ateliers, etc. afin de permettre une participation conjointe au cas ou celui-ci présenterait un intérêt commun, et portera ces évènements à la connaissance de ses membres selon qu'il convient.
- 4. Les deux organisations identifieront les possibilités d'organiser conjointement des séminaires ou des ateliers spécialisés.
- 5. Les deux organisations réaffirmeront leur engagement dans les travaux du Comité consultatif conjoint OHI/FIG/ACI sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine, qui seront réalisés dans le cadre des règles adoptées pour ce Comité consultatif.
- 6. Chaque organisation invitera un représentant de l'autre à participer à ses congrès/conférences respectives et le dispensera des droits d'enregistrement.

## 5. Engagement financier

Aucune des deux organisations ne pourra engager l'autre dans des dépenses autres que celles relatives à l'application de ce protocole sans accord écrit spécifique signé par les deux organisations.

## 6. Statut juridique

Ce protocole d'accord ne crée aucun lien d'ordre juridique entre les deux organisations qui conserveront leur propre indépendance.

Ce protocole d'accord demeure valable jusqu'à ce que, soit l'OHI, soit la FIG, propose d'y apporter des modifications. Chaque organisation peut suggérer des modifications à tout moment. Toutes les modifications proposées devront être approuvées par les deux organisations.

Date: ...... 2003

Pour l'OHI Pour la FIG

Vice-amiral Alexandros Maratos Président du BHI Univ. Prof. Dr. - Ing. Holger Magel Président de la FIG